

Title: Territoire de Kabaya. Rapport etabli en reponse au questionnaire adresse en 1929 par M. le Gouverneur de Ruanda-Urundi a l'Administrateur du territoire de Kabaya, M. J. Decoster. 16 pages.

URL: <https://ufdc.ufl.edu//AA00002259/00001>

Site: University of Florida Digital Collections

Rapport établi
en réponse
au
questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du
Ruanda - Urundi
à l' Administrateur du
Territoire de **K A B A Y A.**

(J.DECOSTER)

- 1 -

PROVINCE DU RUANDA-URUNDI

Annexe à la carte du territoire de Kabaya.

Question 2.

- A) Possibilité d'utiliser les chutes et rapides pour la production de la force motrice ou pour l'établissement de barrages permettant l'irrigation de grandes étendues.

Les rivières Satinge, Gitshie, Muhembe présentent des rapides et des successions de petites chutes sur presque tout leur parcours. Ces rivières ^{sont} élargies et pourraient être utilisées pour la production de force motrice importante.

Quant à l'irrigation, à cause des cotes, elle ne pourrait se faire que sur de petites étendues, et pour de faibles débits.

Il est à remarquer que la Niavarongo pourrait être rendue navigable sur son parcours dans le territoire.

- B) Débit des rivières aux différentes saisons. Crues périodiques.

Le débit des rivières est constant et régulier mais elles subissent des crues vers le mois d'avril. Le lit monte vers cette époque de 3 à 4 m. en peu de temps.

- C) Exposé de la nature du terrain en vue de ses utilisations pour des fins agricoles.

Sur la rive de la Mukungwa jusqu'à une petite distance de son confluent avec la Niavarongo se trouve de la terre de lave. Tout le restant du territoire est composé de terre argileuse. La couche arable des surfaces cultivables varie : très épaisse vers l'Ouest, où le déboisement est récent, elle diminue en allant vers l'Est. Certaines collines de la Niavarongo en ont encore 0,10 m. L'érosion, que le déboisement complet favorise, causera très rapidement l'enlèvement de la couche d'humus.

Excepté les collines Kisigura et Mbara dans l'Itare, toutes les collines du Bushiru Kingogo sont cultivées. A Kisigura et Mbara on rencontre des rochers qui rendent la culture impossible.

La pente des montagnes partout ailleurs rend impossible l'usage de charrues ou de moyens de culture autres que la houe.

- 2 -

Territoire de Kabaya.

**B. ORGANISATION POLITIQUE
ET POLITIQUE INDIGENE.**

3) Le Territoire de Kabaya fut créé au mois de juin 1921. Avant cette époque le Bushiru Kingogo n'était pas occupé et dépendait en premier lieu de Kissenyi puis de Ruhengeri.

4) Aucune renseignement n'existe concernant les raisons qui ont déterminé l'adoption des limites actuelles.

5) Le Bushiru et le Bwana Mwari refusaient de se soumettre à l'autorité des watusi. Biganda, chef nominal du Bushiru, désigné par Musinga ne commandait pas en fait. Son envoyé Ruanyange n'y avait aucune autorité. Les chefs wahutu, Nyamakwa pour le Bushiru et Lukaburachuma au Bwana Mwari avaient l'autorité effective, et avaient droit à celle-ci.

Une colline du Bushiru avait été donnée par Musinga à la cheffesse Kumukera, ancienne concubine de Rwabugiri, qui commandait au nom de son fils Nyindo. Elle commandait également trois collines du Kingogo; Gitega, Binana, ainsi que la petite colline Gisebea, toujours au nom de son fils Nyindo et durant la minorité des successeurs de celui-ci.

Le Kingogo était commandé par Ruvuzandekwe.

6) Le Bushiru et le Bwana Mwari, commandés par des chefs wahutu, Nyamakwa et Lukaburachuma, descendants des premiers indigènes qui avaient occupé le pays, l'avaient déboisé et qui avaient cédé des terrains à de nouvelles familles pour former les provinces du Bushiru et du Bwana Mwari, ne se soumettaient pas à l'autorité watusi. Ils étaient d'autre part incapables de maintenir l'ordre et la paix dans ces provinces. Cet état de choses a duré jusqu'en 1925. A cette époque, afin de mettre fin aux actes de brigandage et aux guerres entre familles, le Gouvernement a donné ces provinces au Chef Nyangezi qui les a occupées effectivement.

Le Kingogo appartenait antérieurement à Lwangampugwe. Le père du chef actuel, en avait le commandement au nom de Lwangampugwe. Lwangampugwe lui-même avait succédé à Ruhinangiko. Au temps de Rwabugiri, Nyitiminaga, père de Ruvuzandekwe reçut la province du Kingogo. Ruvuzandekwe lui succéda vers le début de la guerre en Afrique (1915).

Les collines Binana, Gitega, Gisebea, avaient été données par Rwabugiri à son fils Nyindo. Ce dernier arrêté par les Anglais durant la guerre, ce fut sa mère Kumukera qui géra ses biens au nom de ses successeurs, jusqu'à leur majorité. Le fils de Nyindo, Rwibasira reprit le commandement en 1926. Il en fut démis en 1929 à cause de son insoumission et d'exactions qu'il avait commises. Ces collines furent alors remises à Ruvuzandekwe.

Au mois de mai 1929. Kumukera qui avait conservé le commandement de la colline Rubare au Bushiru, fut également démis pour son incapacité et cette colline fit retour au chef du Bushiru.

7) Le territoire fut administré successivement par :

- 1° Monsieur Montenez de juin 1921 à Décembre 1923.
- 2° Par Monsieur Borgers, délégué à Ruhengeri jusqu'en mars 1925.
- 3° Par Monsieur Monti du 31 mars au 17 juin 1925.
- 4° Par Monsieur Wouters du 17 juin 1925 au 10 mars 1926.
- 5° Par Monsieur Philippart du 10 mars 1926 au 31 décembre 1928.

- 3 -

Monsieur Montenez avait construit l'ancien poste.

Monsieur Borgers : avènement du chef Nyangezi.

Monsieur Wouters : la pacification du Bushiru.

8) Le territoire a été repris par le délégué actuel à la date du 1 janvier 1928.

9) Les provinces du Bushiru et du Bwana Mwari forment la Chefferie de Nyangezi.

La province du Kingogo forme la chefferie Ruvuzandekwe.

10) Ces circonscriptions n'ont pas de bases économiques.

Le Bwana Mwari était occupé par quelques Batwa au moment de l'arrivée des Abungura, venus du territoire de Rutshuru. Les abungura ont défriché la forêt, puis se sont soumis aux Abagesera, venus plus tard du Kisaka, et qui ont créé un petit royaume au Bushiru.

En 1925, le gouvernement a imposé Nyangezi comme chef de ces deux circonscriptions, en vue de rétablir l'ordre.

Le Kingogo semble avoir été occupé en premier lieu par les abasigaba, et les abakoma. Les abahuta, venus du Kivu (Munyabongo) les y ont suivis. Nominalement des watuzi possédaient la province. Avant Rwabugiri seulement la colline Bugamba était occupée par les watuzi des abahawanye (abanyigina). Rwabugiri tenta de conquérir le pays et y plaça Ruhiniangiko comme chef. Nyiriminege était l'intébe.

Nyiriminege guerroya contre les occupants du pays et les soumit. Il devint leur chef plus tard.

11) Les frontières sont bien déterminées.

12) Les frontières épousent les limites de circonscriptions indigènes à l'exception d'une petite partie du Bushiru qui a été rattachée au territoire du Mulera. Il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient à ce que ces collines dépendent de ce territoire à condition que Nyangezi qui les commande sous la chefferie de Sakwavu, soit remplacé comme sous-chef de celles-ci.

Les chefs suivants, résidant dans d'autres territoires, ont des sous-chefs au Kingogo :

Lwangampugwe a les collines Gatikabisa et Ndobwe

Rwamanwa a la colline de Kalehe.

Ces collines ne sont jamais visitées par leurs chefs. Il en résulte que Ruvuzandekwe qui commande ces collines pour tout ce qui concerne le travail du Gouvernement manque d'action contre les sous-chefs. Il serait désirable que ces collines, peu importantes, soient entièrement dépendantes de Ruvuzandekwe. J'estime que le bétail que les autres chefs possèdent sur ces collines pourrait leur être rendu et que Ruvuzandekwe donne en échange aux abagaragu de son bétail personnel. De cette façon tous ces indigènes lui seraient acquis.

13) Les chefs à la tête des circonscriptions indigènes sont :

Nyangezi pour le Bwana Mwari et le Bushiru.

Ruvuzandekwe pour le Kingogo.

- 4 -

Territoire de Kabaya.

Fiche Biographique du chef Ruvuzandekwe ^{PS}

14)

- Ababona*
- a) Mutuzi des abega (de la branche des Ababona). Il a plutôt l'aspect muhutu et on le dit tel. Cependant ses aïeux sont watuzi. Ils se trouvaient comme chefs de l'Ubuyanza et de l'Ubulembo. Ces collines ont été données à une servante du Mwami Miwambge pour des services qu'elle lui avait rendus. Cette servante étant morte sans successeur les aïeux de Ruvuzandekwe ont dû reprendre les coutumes de leur cheffesse et de là vient sans doute la réputation de muhutu donnée à Ruvuzandekwe.
- b) Il n'y a pas de lien de parenté entre lui et d'autres chefs.
- c) Il est illettré.
- d) Ruvuzandekwe est assez intelligent et adroit, ne manque pas d'une certaine franchise malgré son air timide. Il a de l'autorité sur ses administrés et est aimé des wahutu.
- e) Il est un peu moins âgé que Niangezi et aurait donc environ 45 ans. Il est polygame : 5 femmes et 14 enfants.
- f) A succédé à son père Nyiriminega.
- h) Musinga.
- i) Reste toujours attaché aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie, mais les abandonnerait si son entourage lui en laissait la liberté.
- j) Il est bienveillant à la Mission des Pères Blancs (seule Mission du territoire). Il laisse toute liberté à ceux qui désirent se faire instruire. A déclaré que lui-même se convertirait s'il pouvait rester polygame.
- k) Il est mal en cour à Nianza. Le mwami l'a accusé cette année encore de ne pas avoir fourni l'impôt de plusieurs années. Ces réclamations sont sans fondement. Ruvuzandekwe est souvent en retard pour ces fournitures, mais il les donne.
- l) Aucun rapport avec les colonies voisines.
- m) Il commande 56 collines, 10.306 contribuables, 650 Km.2.
- n) Ruvuzandekwe possède environ 300 têtes de bétail confiées à des gardiens. Il en possède en plus à peu près autant qui sont placées chez des wahutu.
Il ne mène pas un grand train de vie pour un chef de cette importance, ayant d'ailleurs déjà beaucoup de frais pour l'entretien de ses femmes et de ses enfants.
- o) Il se soumet aux ordres de l'autorité indigène supérieure, fournit les prestations, mais y met souvent du retard.
- p) Il se soumet volontiers aux ordres de l'autorité européenne. Au cas où ces ordres ne concordent pas avec les traditions, il s'incline.
- q) A ma connaissance, il n'a pas été puni. Il est certain que Ruvuzandekwe dépasse parfois ses pouvoirs. Cependant aucun fait grave ne m'a été signalé; quant aux autres il suffit de les lui signaler pour qu'il s'incline.
- r) Ruvuzandekwe est un peu lent à exécuter les ordres. Il est ferme avec ses administrés et se fait obéir. Il est aimé de ses wahutu.
- s) Le tribunal indigène n'est pas très fréquenté quand Ruvuzandekwe siège. Je crains que lui également ne soit pas parfaitement impartial et que des procès soient tranchés en faveur de ses abagaragu. Il doit être surveillé.

- 5 -

Territoire de Kabaya.

14)

Nyangezi. ^{TS}

- a) Origine mutuzi des abaha.
- b) Sa mère, Mokakagambira est soeur germaine de Rwabugiri, le prédécesseur de Musinga.
Nyangezi est le neveu de Karinda, chef au Mulera.
- e) Age approximatif 45 ans. Il a quatre femmes et 7 enfants.
- d) Autoritaire et sans scrupules, il est actif et peut être très utile. Il est adroit et intelligent, mais il utilise ces qualités à son avantage uniquement. Extérieurement nous semble attaché, il fait exécuter les ordres de l'autorité, mais reste toujours attaché aux principes de gouvernement des watusi et tant qu'il ne se sent pas en danger, suit toujours les anciennes coutumes même abolies par le Gouvernement.
- c) est illettré.
- f) Il fallait un homme énergique pour mettre de l'ordre dans les chefferies de Nyamakwa et Rukaburatshumu, que Diganda ne parvenait pas à soumettre. Il ne possède aucun autre titre.
- g) a été investi en 1925, vers le début de l'année.
- h) A été proposé par le délégué. A été nommé par Musinga sur proposition de M. le Résident.
- i) Reste toujours attaché aux pratiques de magie et de sorcellerie, mais il s'en défend et s'en cache. Il n'entreprend rien sans avoir consulté le sort.
- j) Extérieurement il aide la Mission des Rds Pères Blancs, mais il a empêché des sous-chefs de se faire instruire. Il considère que la religion catholique est bonne pour les wahutu, mais non pour les watusi. Il a enlevé d'une partie de colline qu'il lui avait donnée un mutuzi. Il n'a pas de rapport avec d'autres Missions dans le territoire.
- k) Nyangezi est en très bons termes avec le Kwami. Il correspond avec lui sans que ces correspondances soient communiquées. Toutes ses lettres échappent au contrôle. Un de ses émissaires est le sous-chef Buchimbili, un autre Budida, mais il en envoie d'autres.
- l) Nyangezi serait aussi en correspondance avec le chef Nyirimbilima.
- m) Nyangezi commande 22 collines comptant 4694 contribuables.
superficie : environ 180 Km².
- n) Nyangezi possède 104 vaches déclarées, et qu'il garde. Chez ses abagaragu j'estime qu'il en possède près de 200.
Il ne mène pas un très grand train de vie. Il entretient quelques Batwa danseurs et chasseurs, mais l'entretien de ses femmes coûte cher et demande une main d'oeuvre considérable, pesant lourd aux wahutu.
- o) Est très soumis aux ordres de Musinga.
- q) Malgré tous les ordres et malgré une punition d'une génisse d'amende l'an dernier pour avoir remplacé un mutuzi comme sous-chef de colline, Nyangezi persiste à vouloir déplacer des sous ordres et à créer de nouveaux commandements. Le fait s'est reproduit cette année. L'affaire est soumise à Monsieur le Résident. Les amendes disciplinaires ne me semblent pas atteindre le but parfaitement. Quand il s'agit d'amendes en bétail, j'ai l'impression que celui-ci est fourni par les wahutu. En cas d'amende en espèces, l'entraide mutuelle, permet aux indigènes de se libérer très facilement; aucun wahutu ne refuserait de donner ce qu'il peut, en échange de diminution de corvée ou à charge ou dans l'espoir de revanche. Cependant j'ai reçu aucune plainte à ce sujet.

- 6 -

- Nyanzi a également exigé de plusieurs wahutu des bêtes à cornes durant cette année et les années précédentes, soit parce que ces gens ne lui fournissaient pas des prestations qui ne sont même pas prévues par la coutume, soit parce qu'un membre de leur famille avait pris la fuite. Ce bétail était accaparé par le chef. Cette affaire est transmise à Monsieur le Résident. Le bétail accaparé par Nyangezi a été en partie restitué par lui sur mon ordre.
- p) Nyangezi extérieurement accepte les ordres de l'autorité européenne. De fait il reste malgré tout fort attaché aux anciennes traditions, surtout en ce qui concerne la diminution des prestations en travail, et le respect de la propriété des wahutu.
 - r) Nyangezi est plutôt craint de ses administrés. Il a su se faire obéir par les Bashiru grâce surtout à l'intervention énergique de l'autorité européenne. Durant la première année Nyangezi a organisé fort adroitement sa chefferie: tous ses sous-chefs sont de ses créatures, et exécutent aveuglément ses ordres. Il n'autorise rien sans son ordre, même pour ce qui concerne les relations avec l'autorité européenne.
 - s) Le tribunal indigène a toujours beaucoup de succès quand Nyangezi siège. Cela n'est cependant pas une preuve que cette juridiction marche régulièrement. Nyangezi profite d'envoyer ses hommes en ce moment afin de pouvoir trancher les palabres en leur faveur. C'est le bruit qui circule. Depuis quelque temps Nyangezi, sans doute ayant remarqué la surveillance dont il est l'objet, envoie ses sous-chefs siéger pour lui.

territoire de Kabaya.

- 7 -

- 15) Il n'y a pas opportunité de détacher certains groupements des circonscriptions indigènes telles qu'elles sont organisées en ce moment, mais il faudrait rattacher au Kingogo les collines indiquées au 12.
- 16) Le chef Nyangezi est bien en cour à Nyanza. Il est tout dévoué au Mwami.
Ruvuzandekwe est l'objet de plaintes de la part du Mwami au sujet de la fourniture de l'impôt. Ces plaintes sont sans fondement. Ruvuzandekwe a toujours fourni l'impôt de Musinga, mais il est vrai qu'il le fournit parfois avec retard. Ruvuzandekwe a une attitude correcte envers le Mwami, mais il le craint et ne l'aime pas.
- 17) Musinga n'exerce aucune influence sur Ruvuzandekwe qui au cas où Musinga agirait sur lui, viendrait certainement demander conseil à l'autorité européenne, et suivrait le conseil reçu.
Sur Nyangezi, Musinga aurait une grande influence. Jusqu'à ce jour celle-ci ne s'est pas exercée que je sache, si ce n'est pour faire augmenter les impôts du Bushiru, ce qui a été interdit. Quant aux groupements indigènes, les watuzi sont souvent encore attachés au Mwami, mais uniquement par intérêt. Les wahutu ignorent Musinga et ce n'est qu'avec difficulté qu'ils payent son impôt. Ils ne retirent aucun bénéfice de cette dépendance. Par contre celle-ci les oblige à fournir des prestations, et pour le Kingogo, d'envoyer chaque année une centaine de travailleurs durant plus d'un mois pour la réparation d'une partie de l'enceinte du boma. Plusieurs de ces travailleurs en meurent et d'autres en reviennent malades pour des semaines. Il est à remarquer que si les travaux ne sont pas nécessaires parce que le boma est encore en bon état, les gens du mwami démolissent la clôture au point de rendre ces travaux indispensables.
Les groupements indigènes n'ont aucun avantage à dépendre du Mwami

C. Organisation sociale et familiale
Régime de la propriété foncière.

- 18) Le territoire de Kabaya compte approximativement 1800 watuzi (400 contribuables) contre 14.800 wahutu. (contribuables) 14600.
- 19) Dans le territoire l'influence des watuzi repose surtout sur des considérations politiques. Le terrain appartient aux wahutu. Le bétail des wahutu est nombreux. Toutefois, les chefs ont une influence assez considérable sur une partie de la population grâce à leur bétail. Les wahutu qui ont reçu du bétail du chef deviennent leurs clients. Ils doivent les accompagner en route, les porter, porter leur bagage, accomplir les missions etc. Ils sont dispensés du travail de la terre et souvent le chef s'arrange pour le dispenser des travaux pour le Gouvernement. De ce fait ils lui sont obligés et dévoués.
Au remplacement des chefs possédant du bétail chez les indigènes par des chefs pauvres, les abagaragu qui ont reçu ce bétail resteraient fidèles au premier. Il pourrait en résulter des troubles. Mais par l'intervention de l'autorité européenne cela peut s'arranger. En effet, les chefs détiennent le bétail du Mwami. Un chef démis par le Mwami perdait non seulement sa colline, mais aussi ses troupeaux, appartenant au Mwami. Il suffirait donc que le nouveau chef reçoive en même temps que son commandement, la jouissance du bétail de son prédécesseur, pour autant que ce bétail ne lui appartenait pas en propriété.

territoire de Kabaya.

- 8 -

- La rémunération des chefs selon leur mérite ne pourrait pas dans l'état actuel compenser l'avantage de la possession de bétail, car la véritable épargne, la fortune actuelle du muhutu, c'est le bétail. La rémunération permettrait cependant d'obliger les chefs et sous-chefs d'observer les règles admises par le gouvernement concernant le travail des wahutu, car cette rémunération lui permettrait de vivre plus indépendant.
- 20) La fourniture de l'impôt à Musinga et des prestations coutumières est une source de mécontentement des wahutu. La fourniture de l'impôt de Musinga provoque chaque année des fuites d'indigènes vers les territoires voisins, et exige plusieurs semaines de travail de la part des chefs et sous-chefs du Kingogo.
- 21) La Famille a la même organisation que dans les autres parties du
- a) Ruanda. Il semble que l'autorité du père y est plus forte ici.
- b) le mariage y est fort stable à cause de l'importance de la dot donnée pour la femme.
- c) Cette dot généralement se compose d'une génisse, d'un taureau, d'une vache ingwate (l'ingwate est une vache qui est donnée jusqu'au moment où elle aura mis bas une vèle. Cette vèle devient la propriété de celui qui gardait la vache. La vache elle-même est remise au propriétaire) En plus de cette dot, le muhutu doit donner jusque cinquante pots de bière et plus à la famille de la femme.
- d) Les parents doivent nourrir leurs enfants. Ils doivent les vêtir au moment de la puberté, et en plus leur donner des bracelets, des perles etc. le père donne les biens demandés pour la femme qu'il lui choisit.
- Les enfants doivent obéissance aux parents. Ils les aident dans leurs travaux.
- N.B. Est considéré comme père, celui qui a donné la dot à la femme et non celui qui a cohabité avec elle. Au cas où la dot n'a pas été payée, la femme peut quitter l'homme qui cohabite, et le nouveau mari qui paye sa dot, a droit en même temps aux enfants nés de la première union. Cependant le père peut en ce cas racheter ces enfants en payant un taureau pour un garçon et une génisse pour une vèle. Il obtient tous les droits paternels.
- e) La succession : En cas de mort du père, les garçons qu'il a eus se partagent tous les biens, tant fonciers que le bétail. Ils doivent ensuite entretenir leur mère et leurs soeurs.
- En cas de mort de la mère, le mari prend toute la succession. Si la femme n'a pas eu d'enfants, son père rend au mari la vacne de la dot. Si elle en a eu deux ou trois, le père garde les biens.
- f) Au Bushiru Kingogo, le muhutu est propriétaire du sol. Si une famille s'éteint, c'est le chef qui reprend la terre. Les watuzi ne possèdent en général pas la terre ici. Seuls quelques sous-chefs et Ruvuzandekwe en possèdent un peu.
- Le bétail appartient souvent au muhutu, en pleine propriété. Ils l'ont obtenu soit par leur travail ou par des échanges. Il en est également qui ont le bétail du chef, mais non en propriété. Ils en usent cependant comme ils l'entendent, sauf le vendre. Le lait sera pour eux, mais au cas où le chef en manquerait, il ira en demander à son muhutu. En cas de perte de la bête le muhutu conserve la peau et le chair. Il devra toutefois prévenir le chef de la mort de sa vache. En échange il doit servir son chef. Quand la vacne aura eu plusieurs veaux, le chef pourra en prélever un ou deux.

Territoire de Kabaya

- 9 -

- g) En toute circonstance de leur vie les indigènes consultent les sorciers: en cas de maladie, en cas de procès, de voyage, d'une visite à rendre, en cas de mariage, de mort dans leur famille etc. Certains de ces sorciers sont en même temps guérisseurs. Tous sont très écoutés.

D. Impôts et prestations coutumières.

- 22) Au Bushiru Bwana Mwari il y a 4694 contribuables et 4150 têtes de bétail. Au Kingogo il y a 10306 contribuables et 7123 têtes de gros bétail.
- 23) L'impôt du Bushiru a été perçu presque totalement au poste. Les contribuables l'apportaient sous la conduite de leurs sous-chefs. Quelques retardataires l'ont payé au chef même accompagné d'un secrétaire indigène qui inscrivait le numéro de l'acquit et le nom du contribuable. On ne peut pas avoir toute confiance dans les secrétaires et dans les chefs.
- Au Kingogo, avant le mois de juillet, l'impôt a été fait en partie par les chefs et sous-chefs accompagnés de secrétaires. Une partie a été payée au poste. Depuis le mois de juillet, l'impôt qui restait a été perçu au poste et en cours des déplacements du délégué. On ne peut pas avoir confiance dans les chefs et secrétaires indigènes.
- Le délégué au cours de ses déplacements contrôlait le paiement de l'impôt au moyen des registres où sont inscrits les contribuables et le numéro de leur acquit.
- 24) Ont été exemptés les invalides et les pauvres qui ne pouvaient pas payer l'impôt. Il n'a pas été tenu de compte du nombre de ces exemptions.
- 25) Les prestations en nature faites au Mwami sont précisées par la coutume et réparties par famille.
- 26) Au début de cette année Nyongezi a tenté d'envoyer au Mwami des vivres non prévus par la coutume. Il en a été empêché. Il agissait sur l'ordre de Musinga.
- Ruvuzandekwe est généralement en retard pour la fourniture de l'impôt de Musinga. Il faut lui rappeler souvent ces prestations.
- Les prestations sont montrées au poste avant le départ vers
- 27) Nyanza. Elles sont accompagnées d'un bordereau qui est signé pour réception par le Délégué près de Musinga et par Musinga.

BUSHIRU

KINGOGO

Miel	50 pots à 40 fr =	2000,00fr!	78 =	3120,00 frs
Haricots	50 charges de 25	!	210 =	6225,00
à 1,30fr	K°	= 1625,00	!	
Houes à 20 f	100	2000,00	!	258 = 5160,00
Bière au miel		!		
à 20 fr	5	100,00	!	85 = 1700,00
Paniers à 2 fr	10	20,00	!	37 = 74,00
Bière de bananes		!		
à 4 fr	10	40,00	!	228 = 912,00
Houes usagées		!		
à 5 f.		!	440 =	2200,00
Paravents à 1 fr		!	40 =	40,00
Pracelets à 0,10		!	4000 =	400,00
Couteaux à 2,00		!	2 =	4,00
Nattes à 5 fr		!	44 =	220,00

- 10 -

Bâtons ferrés à 10 fr	!	2 =	20,00 Fr
Haches à 20 fr	!	2 =	20,00
Paniers à 1 fr	!	2 =	2,00
Taureaux à 150	!	10 =	1500,00
Plats en bois à 2 fr.	!	10 =	20,00
" " " " 10 fr.	!	2 =	20,00
Serpettes à 20,00 fr	!	4 =	80,00
Journées de travail à 2,00 fr	!	2500 =	5000,00
		<u>5785,00</u>	<u>27317,00</u>

Soit par contribuable du Kingogo = 2,65 fr.
" " du Bushiru = 1,23 "

Cet écart est dû à l'occupation récente du Bushiru par les watuzi qui n'étaient pas organisés dans cette province.

- 29) Jusqu'à ce jour je n'ai pas reçu de plainte des wahutu. Il est probable que les chefs et sous-chefs prennent de l'indigène plus que la coutume n'exige.
- 30) Le Kingogo, fournit en plus des prestations en nature la main d'oeuvre pour la réparation d'une partie du boma de Musinga. Ce travail demande un minimum d'un mois de main d'oeuvre pour cent indigènes environ. Ces réparations sont faites annuellement. Les indigènes doivent fournir tous les matériaux nécessaires : bali-vaux, roseaux, liens, et refaire les parties du boma qui doit être entretenu par le Kingogo. Les indigènes ne reçoivent ni logement ni nourriture. Ils sont nourris par leur famille qui régulièrement envoie les vivres nécessaires. Il y a donc en plus des travailleurs, une quantité importante de porteurs de vivres.
- La répercussion sur le développement des cultures n'est pas très grande. Régulièrement ce travail devrait se faire en saison sèche vers le mois de juin.
- Chaque année plusieurs indigènes reviennent de Nyanza soit atteints de fièvre récurrente soit de malaria. L'an dernier quatre indigènes sont morts très peu de jours après leur retour.
- 31) La limite des prestations coutumières n'est pas respectée par tous. Le wahutu a pour d'accuser ses chefs. Il craint des représailles et sait combien le mutuzi est plus fin que lui en cas de procès. Il est nécessaire de rappeler à chaque occasion les prescriptions du gouvernement et quand un sous-chef est pris en défaut, le punir.
- 32) Les prestations consistent en travaux de culture: chaque lundi les familles envoient un des leurs pour cultiver le champs du chef ou sous-chef. Ils doivent fournir la houe et leur nourriture. Ils sont surveillés par un des abagaru du chef. Assez rarement ils sont mal traités par ce surveillant. Ces charges se répartissent par famille chacune de celles-ci fournissant un homme par semaine, si la famille est assez nombreuse. Si la famille est trop peu nombreuse, le chef s'arrange pour faire travailler celle-ci avec d'autres.
- L'autorité européenne surveille autant que possible d'observance des règles admises en 1928 concernant le travail du buletwa. Deux sous-chefs ont été proposés pour être démis pour avoir refusé de s'y conformer.
- 33) La corvée dite de Kularira est pratiquée dans tout le territoire de Kabaya par tous les chefs et sous-chefs. Cette corvée consiste à entretenir le feu dans la hutte du chef et dans celles de ses femmes. A veiller sur la sécurité de l'occupant, à chasser les rats. Cette corvée répugne singulièrement aux wahutu qui se sentent abaissés. Cette corvée est d'autre part assez immorale, les watuzi ayant fort peu de pudeur.

- 11 -

Elles pèsent lourdement sur les wahutu en raison aussi de leur fréquence. Le plus petit mutuzi, n'ayant par exemple que quatre ou six hommes ne se serait pas passé de gardiens de nuit. C'est une corvée inutile, car le pays est suffisamment calme pour se passer de gardiens. En général d'ailleurs des gardiens de bétail sont à proximité.

E. TRAVAUX PUBLICS.

- 34) Des crédits ont été accordés en 1928 pour la reconstruction du poste, sur le budget ordinaire. Ce crédit a été épuisé. Une somme de 30000 francs a été dépensée à cet effet.
Un crédit de 10000 frs sur le budget extraordinaire 1928 a été dépensé pour la construction de la route Ruhengeri Kabaya. Depuis ces travaux sont payés par le Syndicat minier du Ruanda. Les dépenses ordinaires sont portées d'après les nécessités, d'après le salaire payé au personnel civil les années précédentes, et d'après le coût actuel des rations.
- 35) Les travailleurs sont payés en ce moment au taux d'un franc cinquante par journée de travail, pour les travaux d'utilité publique. Le salaire payé chez un indigène qui loue ses services à un autre indigène est d'environ 1 K° de petits pois plus la nourriture, soit environ 1 K° de petits pois. Au total cela revient à 2,50 frs actuellement.
- 36) Il n'y a pas eu de difficulté pour trouver les travailleurs nécessaires à construire la route.
Les travaux de construction et d'entretien des routes et des pistes ne sont pas imputés sur les prestations dues aux chefs.
- 37) Actuellement cent travailleurs sont recrutés pour la construction de la Mission de Muramba. Pour les travaux de la route longeant la Niavarongo, qui servira à relier Kabaya à Nyanza, et exécutés par le Syndicat Minier, trois cents travailleurs sont recrutés.
Ces travailleurs sont recrutés par l'administration par l'intermédiaire des chefs. Ils ne travaillent que durant une semaine et sont remplacés après ce temps.
Les entreprises employant des travailleurs permanents, n'ont pas encore engagé de travailleurs permanents dans le territoire. Elles n'en sont qu'aux travaux préparatoires.

F. PERSONNEL INDIGÈNE.

- 38) Les secrétaires indigènes sont une grande aide pour le délégué. Ils tiennent les registres de recensement au moment de la perception de l'impôt, font office de greffier au tribunal indigène, et d'interprètes. Ils accomplissent parfois des missions chez les indigènes, pour l'introduction de nouvelles plantations, de reboisement ou encore pour des enquêtes. On ne peut pas avoir trop de confiance en eux. Ils sont très rapidement du parti de l'un ou de l'autre chef, et sont par conséquent ennemis de ceux qui lui sont opposés.
- 39) Les policiers sont peu satisfaisants. Ils furent recrutés dans la région de Kabaya et du Mulera. Ils n'ont pas de formation spéciale. Ils ont appris quelque peu à l'école du soldat. Ils servent de gardiens de la prison, portent des convocations, surveillent le marché. On ne peut pas leur confier des tâches délicates en général, et ne sont pas capables d'opérer une arrestation un peu dangereuse.

- 12 -

Territoire de Kabaya.

E. Enseignement.

- 40) L'enseignement est donné par la Mission des Révérends Pères Blancs de Muramba. En 1928 l'enseignement a été donné à 360 garçons et 168 filles.
Le programme des cours est celui du premier degré du Gouvernement. Il y a vingt instituteurs diplômés sur 24 catéchistes instituteurs. Le nombre des journées de présence ne s'est pas encore parvenu.

H. INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

- 41) Il n'y a dans le territoire de Kabaya que la Mission des Révérends Pères Blancs. Leur Mission principale est à Muramba. Une Mission située à Rambura est actuellement inoccupée. Elle sera destinée probablement à l'installation de prêtres indigènes.
La mission de Muramba a été fondée en 1924.
Le Supérieur en est le Révérend Père Goubau. Il a comme auxiliaires le Révérend Père Casser et le Frère Louis.
La Mission a 38 succursales confiées à des catéchistes et situées à Muringa, Niamitanzi, Ruvumba, Rulembo, Kavumu, Shira, Niagishubi, Rongi, Gitarama, Mpara, Kalera, Matara, Citebe, Muhanda, Hindiro, Musagara, Bihandagaze, Kiziguro, Mwendo, Gahima, Kageyo, Bukonde, Muhororo (Kalehe), Kinanira, Mutake, Nyargumba, Buhuma, Muramba, Murambi, Citega, Rubaro, Kirengo, Gihira, Mumba, Kirwa, Gasura, Rugarambiro, Muhororomubi.
La Mission de Muramba possède un dispensaire où l'an dernier 7500 malades ont été soignés.
- 42) Aucune autre Mission que celle des Révérends Pères Blancs n'existe.

I. TRIBUNAUX INDIGENES.

- 43) Un tribunal indigène fonctionne à Kabaya et se déplace en même temps que le délégué au cours de ses tournées dans le territoire.
Le Tribunal se compose d'un juge et de cinq assesseurs. Un secrétaire indigène fait fonction de greffier. Le juge remplit les devoirs du ministère public. Une liste nominative des notables permet un roulement de ceux qui sont appelés à siéger. Ils sont renouvelés chaque semaine. Le Délégué assiste aux séances chaque fois que l'occasion s'en présente, et les cas embarrassants lui sont chaque fois présentés. La compétence s'étend à toutes les contestations entre indigènes. Le tribunal peut édicter des amendes de 200 fr. Le tribunal siège chaque jour sauf le jeudi et le dimanche.

- 13 -

Les indigènes viennent parfois demander l'intervention de l'autorité européenne. En ce cas l'affaire est reprise. Le délégué intervient pour rendre exécutoire les décisions du tribunal au cas où le condamné refuse d'accepter la décision prise.

Les incarcérations ne sont plus prononcées par le tribunal indigène. Les détenus étaient incarcérés à la maison de détention de Kabaya.

J. ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

44) A Kabaya

- 1) Husein Meghji, indien, gérant swahili.
- 2) Pardan Mandji, " gérant indigène.
- 3) Juma Osman, " gérant swahili.

Jamal Kaba et Sherif Gulamalisha, indiens n'occupent plus les parcelles qu'ils avaient louées.

Les affaires de ces maisons de commerce sont : la vente des articles de traite et l'achat de peaux.

- 45) Ces établissements sont des succursales et ne traitent pas d'affaires d'importation et d'exportation.

K. AGRICULTURE - POSSIBILITE D'INSTALLATION POUR LES ENTREPRISES EUROPEENNES.

- 46) A l'Est et au Sud-Est du territoire il y a quelques terres libres de tout droit et qui ne sont pas indispensables aux indigènes. Dans ces régions l'agriculture est moins développée et la densité de la population moindre que dans le restant du territoire. Cependant, il n'existe aucun plateau d'une certaine étendue et aucune culture mécanique ne pourra être entreprise en raison des pentes du terrain. J'estime qu'une entreprise européenne ne trouverait des terres suffisamment intéressantes.

- 47) L'étendue approximative des terres cultivées par les indigènes et celle des terres en jachère est de 25000 Ha. Les terres réservées aux pâturages ont approximativement 35000 Ha. Les indigènes disposent donc d'environ un hectare de terrain par habitant.

- 48) Petits pois environ 7800 ha. ensemencement vers septembre et octobre; récolte vers la fin décembre et janvier.
2e ensemencement vers janvier-février et récolte vers avril-mai.
Haricots: environ 2500 ha. ensemencement vers mai récolte vers novembre.
2e ensemencement vers novembre et récolte vers mars-avril.
Sorgho : environ 250 ha. ensemencement vers mai-juin et récolte vers février.
Colocase: environ 23 Ha; planté vers octobre, récolte vers juin.
Patates douces: environ 1500 ha. planté et récolté toute l'année.
Bananes: environ 250 Ha. planté et récolté toute l'année.

La jachère est pratiquée. Un champs de petits pois après la récolte est laissé en repos durant une saison seulement, par exemple un champs semé en janvier, sera récolté en mai, restera en jachère jusqu'en janvier suivant.

- 14 -

Pour les haricots, l'indigène fait cette culture en même temps que le sorgho. Il récoltera les haricots puis le sorgho et l'année suivante il ne cultivera pas ce champs, il l'ensemencera seulement deux ans plus tard.

L'importance de la jachère est : pour les petits pois 100%

Pour les haricots et le sorgho 300 %

Pour les patates 300%

d) Le rendement des récoltes dans des conditions normales est de :

Environ 2500 K° de maïs à l'hectare.	Haricots 2500
3000 " de sorgho	Petits pois 2000
2500 " d'éleusine	
3000 " de blé	
4000 " de patates	
6000 " de pommes de terre	
2000 " de colocase.	

Les petits pois donnent environ 4 fois la quantité de graines se-

Les haricots " " " 6 fois " " " " mée "

L'éleusine donne environ 30 fois " " " " " "

Le maïs et le sorgho " " 30 fois " " " " " "

49) La culture pourrait être améliorée par la collaboration européenne

50) L'indigène ne possède que la houe pour tout outillage agricole.

Il se les procure en partie dans le territoire même. Une quantité assez considérable provient du Bufumbira (territoire Anglais).

Une partie des houes provient de Muberuka en territoire du Mulera. Le prix en est actuellement élevé : 20,00 fr pièce.

Il y aurait utilité de prévoir l'intervention du Gouvernement pour la fourniture de houes en meilleur métal que la houe indigène, qui s'use très vite. Il serait cependant important de conserver le même profil à cet outil. Actuellement des houes introduites par les Révérends Pères Blancs, sont fort prisées par les indigènes, mais ils les font reforgier pour avoir le même modèle que la houe d'ici.

Il faudrait environ dix mille houes par an, car elles résisteraient mieux que les houes indigènes.

L. PROTECTION DES FORETS.

51) La forêt a dû couvrir tout le territoire à une époque encore rapprochée. Il en reste encore des vestiges sur la rive gauche de la Mukungwa au Bukonia, ainsi qu'au sommet du Ndiza. Les Abaramba et les abagesera sont venus se réfugier dans la forêt et ont entamé le déboisement. Peu à peu se sont ajoutés à ces premiers occupants des indigènes venant de la région de Rutshuru, du Mulera, du Nduga et même du Kivu au Congo Belge. Au moment du passage de Rwabugiri, il y a environ trente cinq ans, le Bwana Mwari, et l'est du Kingogo sont déjà déboisés. Au Bwana Mwari il ne restait plus que les arbres trop gros pour être entamés par les indigènes.

Il y a vingt ans la forêt s'étendait encore au pied de Kabaya, le long de la Gitshic, et on coupait encore des bambous sur la rive droite de cette rivière à cette époque.

52) Depuis l'occupation de Kabaya en 1921, la forêt a reculé d'environ 7 Km. (soit environ 800 m. par an) à hauteur de la colline Rubare. En effet en ce moment, les indigènes coupent encore près de la Gitshic le bois de chauffage pour les besoins du poste, à cet endroit. Des bambous se trouvaient encore sur la rive droite de la Gitshic au pied de la montagne Rubare, sur Gisebea.

- 15 -

Le déboisement n'a pas eu partout cette allure heureusement, mais il a progressé d'environ 3 Km. sur toute la lisière de la forêt. Les Délégués se sont tous opposés à cette destruction systématique mais ils auraient dû avoir le moyen de sanctionner leur défense. Depuis l'an dernier des crédits ont été accordés pour le reboisement. Ces crédits sont utilisés pour boiser les collines disponibles. Les travaux sont poussés activement.

La forêt a été délimitée et défense a été faite aux indigènes de défricher encore au delà des limites indiquées. Les sous-chefs seront rendus responsables s'ils ne surveillent pas la conservation de ce qui reste.

- 53) La superficie des forêts existantes est d'environ 45 Km². Elle se compose surtout de bambous parsemés de bouquets d'arbres. Il ne reste plus que les essences suivantes :
- Imivu, qui est un bon bois de charpente et de menuiserie. C'est un bois blanc se travaillant assez bien.
 - Imihurize, bois blanc de bonne qualité pour la charpente mais inférieur au premier.
 - D'autres essences existent encore, mais ne sont pas intéressantes et ne conviennent pas pour les travaux. Ce sont : l'imisekera, l'imiania, l'imihange *(dernier mot altéré)*
- L'imivu existe en plus grand nombre. On peut estimer qu'il en reste environ un bon millier. L'imihurize est plus rare et il en resterait encore environ cinq à six cents.

M? INDUSTRIES INDIGENES .

- 54) Les principales industries du pays sont: l'industrie du fer, celle du bois et la poterie.
- Le fer est retiré de l'Itare. Le minerai est fort riche et abondant. L'indigène construit un petit four en terre pour réduire le minerai. Il utilise du charbon de bois et se sert comme soufflerie des soufflets de force ordinaires. Le fer en fusion sort du haut-fourneau et est battu au moyen de pièces de bois. Il sert ensuite à la confection de hoes, de lances et en général de tous les outils nécessaires à l'indigène.
- Les forgerons produisent par an approximativement: 4000 hoes, 1000 serpes, 600 couteaux et 500 lances. Tous ces articles sont vendus sur place et ne suffisent pas à la demande.
- Les artisans du bois confectionnent des plats, des sièges, des petites pirogues pour la confection de la bière, des instruments de musique, des ruches. Ces produits sont vendus sur place.
- Les potiers se trouvent là où se trouve de la bonne terre argileuse. Ils mélangent la terre avec une poussière de roche schisteuse. En font une pâte consistante qui est roulée en boudins. Après avoir, dans un vieux fond de casserole, formé le fond de la nouvelle casserole qu'ils veulent produire, ils ajoutent à ce fond, en pressant les boudins d'argile tout autour et en les lissant à la main, les parois et enfin le col du pot. Ils le font sécher très lentement à l'ombre durant plusieurs jours. Après ce temps ils le placent au soleil, et après dessiccation parfaite il font cuire au moyen d'un feu vif.
- L'industrie des forgerons ainsi que celle des potiers aussi bien que la boisellerie sont prospères. Durant de longues années encore elles sont appelées à rendre de grands services aux indigènes. Puis peu à peu elles devront disparaître devant les articles importés.

- 16 -

Territoire de Kabaya.

N/ REGIME PENITENCIAIRE.

- 55) Les détenus sont soignés par le Délégué comme les soldats ou les autres indigènes.
Il n'existe pas de médecin ni d'agent sanitaire à Kabaya.

O. RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

- 56) Les achats de vivres et de bois de chauffage pour le personnel indigène est apporté par toutes les collines, chacune ayant son tour et fournissant proportionnellement à son importance. Ces vivres sont payés au prix du marché aux indigènes.

Les chefs louent les vaches à lait nécessaires pour le lait et le beurre aux européens. Les vaches sont changées chaque semaine afin d'éviter la mortalité des veaux. Le prix est de quinze francs par mois, et par vache. surxpind

La viande de boucherie est achetée sur pied aux indigènes par le Délégué, au prix du jour. La chair est distribuée au personnel indigène d'après la ration à laquelle il a droit et ce qui reste est vendu aux européens et aux noirs qui en désident.

P. Coût de la ration.

- 57) Le coût de la ration a été
- | | |
|-----------------|----------|
| En janvier 1929 | 0,94 fr. |
| février | 0,98 |
| mars | 1,05 |
| avril | 1,14 |
| mai | 1,33 |
| juin | 1,55 |
| juillet | 1,66 |
| août | 1,65 |
| septembre | 1,49 |
| octobre | 1,62 |
- Au 1 janvier *le prix n'a pas été indiqué*

Au mois de janvier 1928
la ration coûtait 0,55 fr.

Kabaya, le 6 novembre 1929
Le Délégué :
(s) J.DECOSTER.